Ordre des Médecino
Conseil Régional
le de France

Document remis aux membres du Bureau de la CME de l'AP-HP le 20 Décembre 2016

RÉUNION DE LA CME DE L'AP-HP ET DU CONSEIL RÉGIONAL ILE-DE-FRANCE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

le Mardi 10 Janvier 2017

Dans le cadre de la politique de communication initiée et définie par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et diffusée par son Président, le Docteur Patrick BOUET, le Conseil Régional Ile-de-France a mis en place une commission chargée des relations entre les PU-PH et les PH de l'AP-HP et la structure ordinale.

En effet, sans avoir d'animosité, ni de la part des médecins libéraux ni de celui du corps hospitalier, il existe néanmoins un certain degré d'indifférence l'un envers l'autre, indifférence qui longtemps pouvait s'expliquer par les textes distincts qui régissaient l'exercice médical, la responsabilité des actes et les modalités juridictionnelles en cas de plaintes.

Une évolution s'est installée progressivement avec, à partir de 1984, date de la loi DURIEUX, en premier lieu, la reconnaissance de la responsabilité de chaque praticien hospitalier devant ses actes. Le chef de service, autrefois garant des soins prodigués par ses collaborateurs, n'a plus dorénavant qu'à assurer l'organisation et l'adéquation des moyens avec les objectifs dévolus à la bonne administration des soins.

Puis, l'exercice lui-même est devenu personnalisé avec des consultations sur rendez-vous auprès du même médecin, et avec en règle le respect du colloque singulier entre le médecin et son patient, peut-être d'ailleurs aux dépens de l'enseignement des étudiants.

Enfin, la possibilité, relativement récente, laissée à tout un chacun de pouvoir déposer une plainte contre un PH auprès du Conseil Départemental de l'Ordre, alors qu'auparavant le patient ou le confrère plaignants se trouvaient dans l'obligation de saisir soit le Ministre de la Santé, soit le Procureur de la République, soit enfin le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation quand cette fonction a été instituée.

C'est dire que le nombre de plaintes qui prospéraient restait alors très faible mais que leur nombre s'est multiplié avec la facilité actuelle de saisine.

Il faut ajouter les nombreux services que l'Ordre rend aux médecins qui font appel à lui, depuis l'avis sur les contrats dans lesquels ils projettent de s'engager (cette disposition obligatoire mais seulement indicative devrait devenir contraignante prochainement), jusqu'aux aides morales, sanitaires ou financières données aux confrères et à leur famille lorsque des circonstances

les privent en totalité ou en partie de leurs revenus normaux ou les a entrainés dans un état pathologique handicapant.

Aujourd'hui, l'Ordre a décidé de se tourner vers les médecins hospitaliers dans un esprit confraternel d'information, de collaboration et de coopération dans l'organisation de la profession en rappelant l'existence officielle de l'Ordre chargé de garantir la qualité des soins ainsi que le respect de l'éthique générale et de la déontologie qui en découle, en soulignant l'obligation légale de l'inscription quel que soit le mode d'exercice et en cherchant à les inciter à prendre toutes leurs responsabilités notamment lors des élections ordinales.

L'évolution rapide des techniques, la transparence de l'exercice de la médecine et l'éclairage qu'en donne les media, l'intérêt que porte l'ensemble de la population sur les questions éthiques dans lesquelles se trouvent impliqués les médecins, obligent à mettre en commun les idées et les raisonnements en tenant compte des cultures et des contraintes respectives.

L'Ordre se propose d'être un des lieux privilégié de la réflexion.

Notre démarche auprès de la Commission Médicale d'Établissement de l'AP-HP a pour objet de l'informer de notre désir de rapprochement et de l'avertir du fait que nous allons nous mettre en rapport avec les Présidents de CME des Groupements Hospitaliers de Territoires ou leurs équivalents pour voir ensemble les meilleures modalités de rencontres et d'informations mutuelles.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de cette première rencontre qui, nous l'espérons, sera suivie d'actions communes en vue d'une plus grande coopération pour le bien de notre profession.